(N° 24.)

Chambre des Représentants.

Séance du 5 Janvier 1864.

Prorogation de l'art. 1er de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi portant prorogation de l'art. 1er de la loi du 12 avril 1835, relatif aux péages des chemins de fer de l'État.

Le système consacré par cet article a été successivement maintenu depuis 1836, et en dernier lieu les pouvoirs du Gouvernement ont été continués par la loi du 6 août 1862.

Les recettes brutes de l'exercice 1862 (y compris les parts des sociétés de Jurbise à Tournay et de Dendre et Waes) se sont élevées au chiffre de 33,153,310 francs, chiffre qui présente une augmentation de 633,246 francs sur les recettes de 1861.

Les marchandises entrent dans la recette totale pour une somme de 18,444,789 francs se répartissant de la manière suivante :

Petites marchandises	fr.	2,036,251
Grosses marchandises		16,408,538
	Fr.	18,444,789

Ce résultat donne sur celui de l'année précédente une différence en moins de 61,998 francs.

Mais il est à remarquer que les recettes de 1861 ont été augmentées des produits résultant du transport des marchandises sur la ligne de Mons à Manage du 1er janvier 1857 au 31 juillet 1858.

Ces derniers produits s'élevant à fr. 849,117-96, il y a en réalité un excédant de 787,119 francs en faveur de l'exercice 1862, au lieu d'un déficit de 61,998 francs.

Voici, au surplus, la comparaison du mouvement et de la recette pendant la dernière période décennale :

ANNÉES.	PETITES MARCHANDISES.		GROSSES MARCHANDISES.	
	MOUVEMENT.	RECETTE.	MOUVEMENT.	RECETTE.
1853	456,607	993,461 95	1,798,020	8,775,684 38
1854	617,717	1,215,055 01	2,283,390	11,010,243 67
1855	688,050	1,376,723 65	2,649,494	11,962,986 59
1856	754,504	1,434,524 86	2,545,206	11,660,319 63
1857	784,404	1,485,035 78	2,783,076	11,085,996 02
1858	852,115	1,557,021 10	3,190,561	13,717,155 60
1859	868,478	1,632,492 69	3,514,745	14,128,704 30
1860	926,136	1,775,140 79	3,678,002	14,966,608 60
1861	986,519	1,904,940 75	4,105,029	16,601,847 84
1862	985,145	2,036,251 51	4,276,480	16,408 538 52

Il est à remarquer, en outre, que les recettes des huit premiers mois de 1863 présentent sur celles des mois correspondants de l'année précédente une augmentation de 911,848 francs.

Les marchandises entrent dans cette augmentation pour un chiffre de 426,492 francs.

On peut donc prévoir dès maintenant, que les résultats de cette année viendront encore confirmer la progression croissante, et non interrompue, des produits du railway national.

Le Gouvernement pense qu'il y a lieu de considérer comme très-satisfaisante une situation qui, malgré les dégrèvements de tarifs, présente d'aussi beaux résultats.

Il y trouve un encouragement à marcher avec prudence dans la voie des réformes, et à rechercher les moyens de pouvoir accorder de nouvelles réductions de tarifs, sans compromettre la situation financière.

Jusqu'ici les pouvoirs conférés au Gouvernement par l'art. 1er de la loi du 12 avril 1835 ont été prorogés d'année en année. Le projet que j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres est le 29e depuis l'origine de l'exploitation du railway de l'État. J'ai pensé, Messieurs, que vous reconnaitriez avec le Gouvernement qu'il n'y a aucun inconvénient à donner une durée plus longue à la présente loi de prorogation et j'ai en conséquence l'honneur de vous proposer de fixer cette durée à trois ans.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Travaux Publics présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'art. 1^er^ de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages des chemins de fer de l'État, est prorogé jusqu'au 1^er^ juillet 1866.

Donné à Laeken, le 23 décembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.